LA TRIBUNE de la santé

ASSOCIATION LOI 1901 N°W595035101 Lille — Siret: 847 973 039 00013

Siège social: 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART

Mail: ffmscitoyenne@gmail.com

Sites: https://ffmsc.fr— https://assurancesolidarite.fr

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN

L'INFORMATION AUX AHDERENTS, ELUS, CCAS, ASSOCIATIONS, ENTREPRENEURS.

ÉTÉ 2019

Lettre au gouvernement
Allo Docteur— Canicule
CMU-C « contributive »
Individualisation N° SS
L'atelier du 14 juin
Les permanences de l'été
L'A G 2019 notez la date

« Les semailles sont terminées, en septembre nous récolterons les fruits de nos travaux ».

Voici arrivée la période estivale qui pour nous n'est pas une trêve bien au contraire, il est l'heure d'entamer pour nous la réflexion nécessaire pour répondre aux nouvelles directives issues du 100% santé.

Certains d'entre vous ont participé à l'atelier auquel nous vous avions tous conviés, nous les remercions d'avoir été vos représentants pour bâtir ensemble les tableaux de garantie nécessaires au lancement de l'appel d'offre qui désignera les meilleurs partenaires assureurs pour les prochaines années.

Nous présenterons les retours de cette consultation et les différentes formules tenues lors de notre assemblée générale le 20 septembre à Tourcoing (Maison des Associations). Encore une fois nous démontrons notre caractère collectif et notre partage de toute décision pour que la complémentaire santé réponde à vos attentes en terme de qualité des garanties, solidité des mutuelles choisies et vous permette autant que possible des gains budgétaires.

Vous trouverez au sein de cette tribune ma dernière interpellation du gouvernement afin de réclamer égalité de traitement fiscal et reconnaissance d'utilité publique de notre fédération. N'hésitez pas à la faire suivre auprès de vos élus afin qu'ils portent haut et forts nos valeurs……. 2020 sera pour tous une année d'échéance …..

Dans l'attente de vous retrouver tous dès la rentrée, je vous souhaite de très bonnes vacances en bonne santé, entourés de tous ceux qui vous sont chers

Ayons confiance en l'avenir et soyons acteurs du changement persévérons dans nos revendications….

Joël VERNIER Président de FFMSC et d'Assurance & Solidarité

Pour votre sécurité accordez votre confiance à notre partenaire

COMMUNIQUÉ

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN

LOIS : 100% SANTE & SANTE 2022

Appel des retraités et autres exclus des accords nationaux interprofessionnels de la complémentaire santé, au Premier Ministre et aux membres du Gouvernement.

Monsieur Le Premier Ministre,

Je tiens avant tout à vous féliciter ainsi que votre gouvernement et plus particulièrement Madame la Ministre de la Santé pour votre ténacité en ce qui concerne la mise en place du 100% Santé. Depuis plus de trente ans chaque réforme de l'ANI n'avait fait que rendre de plus en plus difficile, pour les exclus des réformes nationales interprofessionnelles de la complémentaire santé, l'accès aux soins.

Depuis 2015 date à laquelle j'ai créé Assurance et Solidarité, association loi 1901, nous luttons pour permettre, aux retraités et autres exclus, un retour au bien vieillir en bonne santé. Au premier janvier 2019 afin de regrouper et répondre aux demandes multiples d'associations, collectivités et entreprises pour leurs sorties de groupe, j'ai mis en place La Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne. Ces deux structures entièrement bénévoles et indépendantes de tout acteur commercial et/ou OCAM ont démontré la pertinence de leur modèle collectif, en assistant nombre de services sociaux, en permettant aux adhérents de réaliser des économies budgétaires importantes pouvant aller jusqu'à 1500€ annuels à garanties à minimum égales. Leurs gouvernances sont entièrement participatives, tous les adhérents étant consultés régulièrement sur leurs ressentis et leurs attentes. Le taux de satisfaction, lors du dernier sondage, est supérieur à 99%.

Le moment est venu de solliciter de votre part et de celle de votre gouvernement notre reconnaissance d'utilité sociale et publique afin de nous permettre de participer aux futures étapes de la mise en œuvre du 100% santé et ainsi permettre à toutes les retraitées et tous les retraités de bénéficier enfin d'une représentation constructive auprès des ministères concernés, de la Sécurité Sociale et des OCAM. Je pense que nous aurons un rôle majeur à jouer dans les prochains mois afin de valider le strict respect des engagements pris par les Mutuelles, Instituts de Prévoyance et Compagnies d'Assurance tant en maintien des tarifs, que de réécriture des tableaux de garantie. L'acte 2 de cette avancée risque d'être assez mouvementé, depuis quelques semaines certains porteurs de risque et non des moindres dispensent le doute auprès des consommateurs et particulièrement les retraités, annonçant d'ores et déjà des augmentations conséquentes des cotisations. Nous sommes prêts à peser de tout notre poids pour qu'aucune majoration ne soit appliquée tant que ces acteurs n'auront pas prouvé avoir mis fin à certains de leurs frais dispendieux de gestion et de publicité. Chaque acteur de la vie économique et sociale doit participer à l'effort pour que demain chacun d'entre nous puisse profiter d'un accès élargi aux soins, nous revendiquons être l'un d'eux. C'est en qualité de citoyens engagés et solidaires que nous vous tendons la main, acceptez de relever ce nouveau challenge citoyen et recréons ensemble l'esprit de Mutualité responsable qui nous échappe depuis plusieurs décennies. Nous pensons également pouvoir être des partenaires éclairés en notre qualité de consommateurs lors de l'évaluation de la qualité et de la conformité des prestations et prothèses médicales objets des paniers de soins définis.

Nous avons également une revendication concernant le rétablissement de l'égalité fiscale qui n'existe plus entre les retraités et autres exclus de l'ANI. En effet tous les salariés bénéficient d'avantages fiscaux liés aux cotisations des complémentaires santés collectives. Concernant les indépendants la loi Madelin leur permet également de profiter d'avantages non négligeables. Nous proposons en ce sens la mise en œuvre d'un crédit fiscal ou d'une taxation différentiée des contrats complémentaire santé visés.

Comptant sur votre prise en compte de notre appel citoyen, veuillez croire, Monsieur le Premier Ministres et membres du Gouvernement en mon profond dévouement et accepter mes respectueuses salutations.

Joël VERNIER - Président de FFMSC

FFMSC : Fédération Française Mutuelle Santé 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART Tél: +33661795447 -
ffmscitoyenne@gmail.com – https://ffmsc.fr -
Enregistrée à la préfecture de Lille n° W595035101 - Siret 847 973 039 00013 - APE 941Z

ALLO DOCTEUR

Un grand MERCI pour leurs travaux, les docteurs Jean-Michel Lecerf et Jacques Daems nous ont apporté leur aide depuis plusieurs mois afin de vous prodiguer les meilleurs conseils pour "vieillir en bonne santé".
Nous les retrouverons ainsi que leurs conseils éclairés avec plaisir à la rentrée, et nous espérons que d'autres professionnels de la santé les rejoindront.
Vous pouvez retrouver les différents articles parus en cliquant sur le bouton ci-dessous

ALLO DOCTEUR

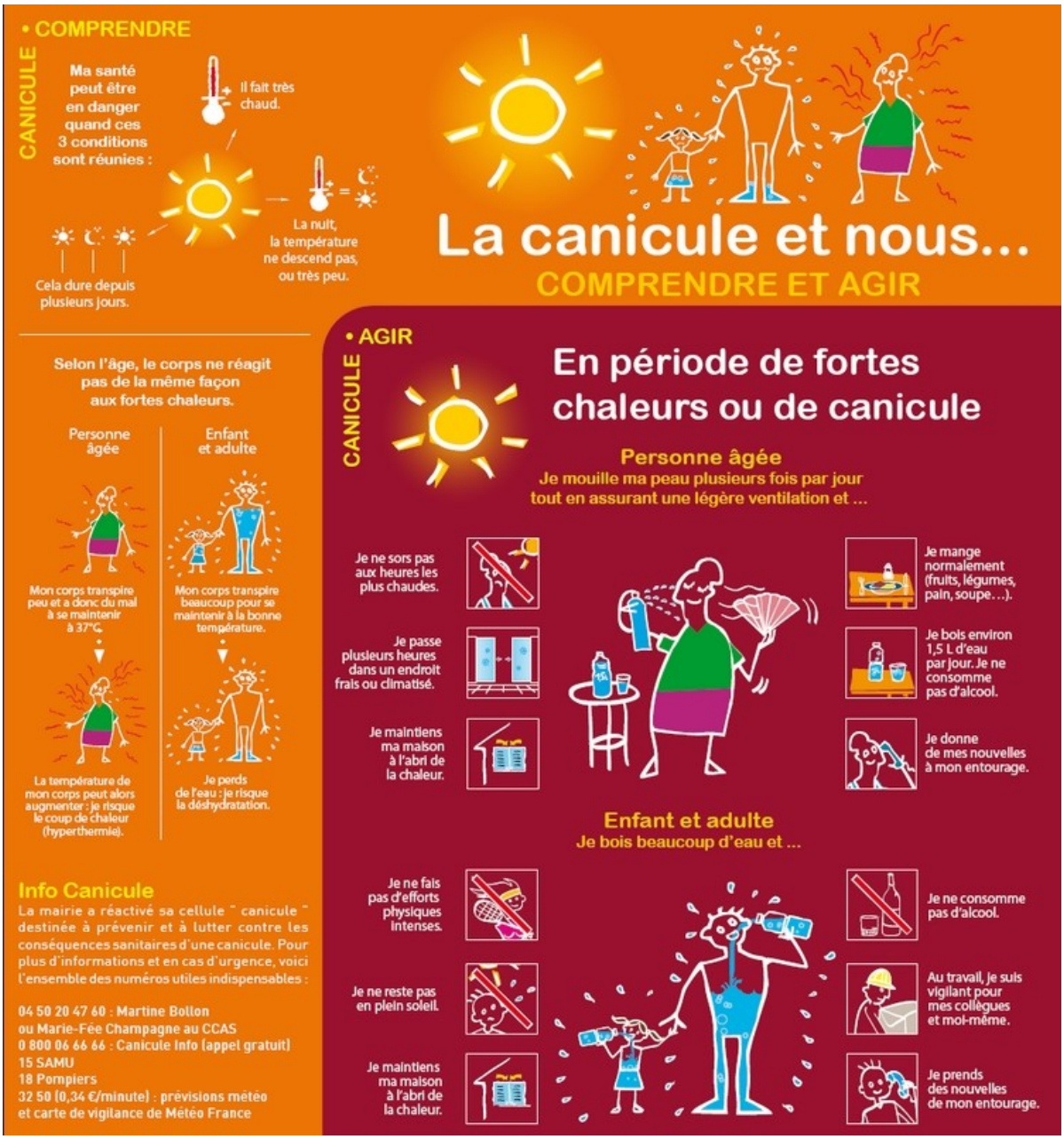

Pour connaître et évaluer votre état de santé cognitif, physique, osseux, métabolique et général puis l'améliorer avec un coaching adapté : le Parcours Longévité à l'Institut Pasteur de Lille est là pour vous aider !
Contact : 03 20 87 72 45 / parcours.longevite@pasteur-lille.fr

CMU-C « contributive »

Deux décrets viennent de paraitre au Journal officiel le 23 juin. Ils précisent les règles de la nouvelle couverture maladie universelle complémentaire. Sa mise en œuvre est fixée au 1er novembre 2019.

Près de 7 millions de personnes bénéficient aujourd'hui de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Ces deux dispositifs seront réunifiés en un seul le 1er novembre prochain. Le but est d'améliorer l'accès aux soins des personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS. Les décrets n° 2019-621 et n° 2019-623 parus le 23 juin au Journal officiel précisent ces nouvelles règles.

Deux plafonds de ressources

Aujourd'hui, une personne qui réside en métropole peut accéder à la CMU-C si ses ressources, imposables ou non, sont inférieures à 746 € nets par mois (1119 € par mois pour un couple et 1343 € pour un couple avec un enfant). En cas de revenus légèrement plus élevés (1007 € nets par mois pour une personne seule, 1510 € par mois pour un couple et 1813 € pour un couple avec un enfant), elle bénéficie de l'ACS, une aide financière octroyée pour participer au paiement des cotisations d'une assurance complémentaire santé présélectionnée.

À compter du 1er novembre 2019, la CMU-C, renommée CMU-C "contributive", sera étendue aux personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS. Elle sera entièrement gratuite pour les bénéficiaires dont les ressources sont, comme à présent, inférieures aux différents plafonds de l'actuelle CMU-C. Une participation financière est prévue lorsque les ressources dépassent de 35 % maximum les actuels plafonds de la CMU-C.

Une participation financière modeste

Les personnes bénéficiant aujourd'hui de l'ACS devront faire un choix avant le 31 octobre 2019. Elles pourront poursuivre leur contrat santé en cours jusqu'à son terme, au plus tard le 31 octobre 2020, ou résilier ce contrat, sans frais, pour basculer vers la nouvelle CMU-C. Elles devront alors acquitter une participation financière : celle-ci sera forfaitaire et variable selon l'âge: 8€/mois pour les moins de 29 ans, 14€/mois entre 30 et 49 ans, 21€/mois entre 50 et 59 ans, 25€/mois entre 60 et 69 ans et enfin 30€/mois pour les 70 ans et plus (ces tarifs seront plus élevés dans les DOM-TOM et moindres en Alsace Moselle).

Pour les bénéficiaires de l'actuelle CMU-C, le périmètre des prises en charge ne change pas. En revanche, il sera élargi pour les personnes éligibles à l'ACS. La part complémentaire des soins, ou ticket modérateur, sera intégralement remboursée sur la base des tarifs fixés par l'assurance maladie (ce qui exclue tout dépassement d'honoraires). Cette règle concerne les soins de ville, les soins hospitaliers et les prescriptions médicales : analyses, examens de laboratoire, médicaments, soins dispensés par des auxiliaires médicaux...

Les bénéficiaires de la CMU-C contributive auront également accès à certains soins coûteux, dans la limite de tarifs spécifiques, et sans aucun reste à charge sur un certain nombre d'équipements optiques, dentaires ou audio, dans le cadre de la réforme du 100% santé, qui entrera en vigueur début 2020.

Tous les bénéficiaires de la future CMU-C, que ce soit avec ou sans participation financière, continueront à être exonérés de la participation forfaitaire de 1€ appliquée notamment sur les consultations en ville. Même chose pour la franchise médicale appliquée sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Quant au forfait journalier hospitalier (20€/jour), il sera intégralement pris en charge, sans restriction de durée.

Un tiers payant intégral et une demande simplifiée

La règle du tiers payant intégral sera de mise : c'est l'assurance maladie et l'organisme complémentaire qui paieront directement le praticien consulté. Pour accéder à la nouvelle CMU-C, il suffira d'en faire la demande en ligne sur son compte ameli.fr.

L’individualisation du numéro de sécurité sociale

La sécurité sociale vient de commencer ses travaux d’individualisation des numéros de sécurité sociale et ce dans le but de mettre en place la nouvelle carte santé qui reprendra les informations actuelles contenues dans la carte vitale mais aussi notre historique médicale permettant ainsi aux professionnels de santé d’avoir accès à l’ensemble de notre passé médical (Dossier Médical Partagé).

A terme et pour permettre une prise en charge généralisée des soins, les coordonnées et garanties de nos contrats de complémentaire santé y figureront également. Ces cartes devant impérativement être propriété unique de chacun d’entre nous il est nécessaire d’affecter à chacun son numéro individuel de sécurité social qui vous est propre.

Ainsi conjoint et/ou enfants bénéficiaires actuellement vont dans les prochains mois recevoir une attestation personnelle individuelle d’affiliation à la sécurité sociale.

Merci de bien vouloir en adresser dès réception une copie à nos partenaires courtiers qui se chargeront de transmettre ces nouveaux éléments à votre organisme mutualiste, afin de permettre un continuité sans heurt des remboursements complémentaires des prestations médicales de ces ayants droit.

L’atelier du 14 Juin

Notre atelier participatif a permis aux adhérents présents d’exprimer leurs attentes pour le renouvellement 2020 et la mise en place du 100% santé.

Vos réponses à notre enquête de satisfaction ont également été prises en compte dans les travaux mis en œuvre pour établir le cahier des charges que nous demandons à notre partenaire courtier de présenter aux différents acteurs de la complémentaire santé qui ont exprimé leur désir de devenir ou rester nos partenaires et d’étudier notre dossier 2020 qui je vous rappelle est en équilibre en ce qui concerne le rapport prestations/cotisations.

Le 100% santé va être intégré dans l’ensemble des formules existantes. Une nouvelle formule supplémentaire sera proposée afin de couvrir uniquement l’hospitalisation et les soins de ville, spécialistes et auxiliaires médicaux, excluant tout remboursement relevant de l’optique, du dentaire et de l’audio, comme certains d’entre vous nous l’ont demandé préférant économiser personnellement pour couvrir ces dépenses et prothèses.

Nous sommes également en perspective pour sélectionner un prestataire indépendant qui aura en charge la gestion complète de vos dossiers administratifs, permettant un meilleur contrôle des services apportés, une carte de tiers payant à l’identité de « La Mutuelle Santé citoyenne », et la gestion déléguée de vos remboursements…….

En résumé un seul interlocuteur pour une gestion « 1ère classe ».

Dès la rentrée lors de l’assemblée générale qui se tiendra cette année sur Tourcoing, nous lèverons le voile complet sur toutes ces avancées qui aujourd’hui font l’objet de l’appel d’offre lancé auprès des deux mutuelles actuelles et deux autres acteurs de premier rang.

Pour que demain soit encore plus en accord avec vos attentes

LES PERMANENCES DE L'ETE

JUIN – JUILLET et AOÛT 2019

LES PERMANENCES de La MUTUELLE SANTÉ citoyenne

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU
03 20 55 97 01 ou
contact@solidaire-assur.com

CCAS de Loos
50 rue de la Tête de Cheval, Loos

De 9h à 12h

Jeudi 06 juin
Jeudi 20 juin
Jeudi 04 juillet
Jeudi 18 juillet
Jeudi 01 août

Mairie de Lambersart
19 av. Georges Clémenceau, Lambersart

De 9h à 12h

Mercredi 12 juin

CCAS de Saint André
64 rue Gal Leclerc, Saint André lez Lille

De 14h à 17h

Mercredi 12 juin

Mairie Hallennes lez Haubourdin
4 rue Louis Pasteur, Hallennes lez H.

De 10h à 12h

Mercredi 12 juin

Mairie Santes
8 av. Albert Bernard, Santes

De 10h à 12h

Vendredi 21 juin

Mairie Hamel
48 rue André Halle, Hamel

De 10h à 12h

Mardi 18 juin

CCAS de Tourcoing
26 Rue de la Bienfaisance, Tourcoing

De 14h à 17h

Mercredi 05 juin
Mercredi 19 juin
Mercredi 03 juillet
Mercredi 17 juillet
Mercredi 07 août

Centre Social des Phalempins & Belencontre
216 rue Ingres, Tourcoing
Av. John Kennedy, Tourcoing

De 9h à 12h

Jeudi 06 juin
Jeudi 04 juillet

Centre Social des Trois Quartiers
29 bd d'Halluin, Tourcoing

De 14h à 17h

Jeudi 13 juin
Jeudi 27 juin
Jeudi 11 juillet
Jeudi 25 juillet
Jeudi 08 août

Centre Social Boilly
1 rue de l'Epidème, Tourcoing

De 9h à 12h

Vendredi 21 juin
Vendredi 19 juillet
Vendredi 16 août

Mairie Wambrechies
Fondation Ledoux, pl Gal De Gaulle

De 10h à 12h

Mercredi 26 juin

Assurance & Solidarité, association loi 1901 à but non lucratif, enregistrée à la préfecture de Lille sous le n°W595026726 le 22 octobre 2015 • Pour nous écrire : Assurance & Solidarité, 19 Avenue Georges Clemenceau - BP 90019 - 59831 LAMBERSART CEDEX • SIRET : 825 300 130 00010 • assuranceetsolidarite@gmail.com • Assurance & Solidarité est membre de la Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne. L'association et la fédération ont mandaté le courtier Solidaire Assur pour le conseil et la distribution du contrat, ORIAS n°160000591 www.orias.fr • RCS Lille 817 439 755 • Siège social : 517 avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL. L'association, la fédération et les collectivités n'interviennent dans aucun des actes de présentation, souscription, gestion et réclamation et ne perçoivent aucune rétribution sur la commercialisation des contrats.

L'Assemblée Générale 2019

Notre Assemblée Générale se tiendra cette année sur Tourcoing. C'est La Maison des Associations qui nous accueillera le 20 septembre de 14h00 à 17h00 au 100 rue de Lille.

A cette occasion nous vous présenterons nos formules de garanties 2020 intégrant le RAC 0. Ensemble parmi les assureurs qui ont accepté de répondre à notre cahier des charges coconstruit lors de notre atelier du 14 juin avec les adhérents ayant répondu à notre invitation , nous choisirons celui ou ceux qui seront nos prochains partenaires.

Début septembre nous vous enverrons le programme complet et les pièces nécessaires au vote statutaire. D'ore et déjà nous faisons appel à vous pour présenter votre candidature aux postes de secrétaire et trésorier d'Assurance et Solidarité.

Nous avons confiance en l'avenir et nous sommes acteurs du changement
pour que vous n'ayez pas à le subir :
Il est maintenant nécessaire de revenir aux fondements de base :
Responsabilité – Solidarité - Transparence - Frugalité - Efficacité - Proximité – Compétence.
Notre engagement votre santé: les objectifs

- *en améliorer l'accès aux soins*
- *en réduire le coût de la complémentaire santé*
- *en œuvrant pour retrouver une égalité de traitement fiscal des cotisations*

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN